

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	09
- votants :	09
- Pour :	09
- Contre :	00
- Abstentions :	00

DATE DE
CONVOCAATION :

06/02/2023

DATE D'AFFICHAGE :

13/02/2023

N°01/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, le **Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un **emploi non permanent d'agent** en vue d'assurer la propreté, l'entretien des voiries, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics, d'une durée de **35 H de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **12 mois**.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

OBJET :

Portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs - article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer, un emploi **non permanent d'agent** en vue d'assurer la propreté, l'entretien des voiries, des chemins communaux, des ruelles, des hameaux et des espaces publics relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **35 H de service hebdomadaire** pour une période de **12 mois**,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 3e échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers :

- en exercice :	11
- présents :	09
- votants :	09
- Pour :	09
- Contre :	00
- Abstentions :	00

DATE DE
CONVOCATION :
06/02/2023DATE D’AFFICHAGE :
13/02/2023**N°02/2023****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que compte tenu de la mise en retraite de l'adjoint technique territorial en charge de la propreté des locaux communaux, il serait souhaitable de supprimer l'emploi permanent d'agent social territorial créé initialement à temps non complet par délibération n°42/2021 du 16/06/2021 pour une durée de 24 heures, et de créer un emploi permanent d'agent social territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er juin 2023.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,
Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 7/11/2018, portant création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de modifier, à concurrence de 11 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'agent social, créé par délibération susvisée en date du 16/06/2021

- **de substituer**, en conséquence, à l'emploi d'agent social territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures, un emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges

OBJET :

Portant modification du temps
de travail d'un emploi
permanent d'agent social
territorial à temps non
complet
(supérieur à 10% de travail ou impact
sur affiliation CNRACL)

sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux a

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 02B-212000863-20230210-02_2023-DE



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCAION :
06/02/2023

DATE D’AFFICHAGE :
13/02/2023

N°02/2023**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, le **Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que compte tenu de la mise en retraite de l'adjoint technique territorial en charge de la propreté des locaux communaux, il serait souhaitable de supprimer l'emploi permanent d'agent social territorial créé initialement à temps non complet par délibération n°42/2021 du 16/06/2021 pour une durée de 24 heures, et de créer un emploi permanent d'agent social territorial à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er juin 2023.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,
Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 16/06/2021, portant création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 24 heures.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de modifier, à concurrence de 11 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'agent social, créé par délibération susvisée en date du 16/06/2021

- **de substituer**, en conséquence, à l'emploi d'agent social territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures, un emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges

OBJET :

Portant modification du temps de travail d'un emploi permanent d'agent social territorial à temps non complet
(supérieur à 10% de travail ou impact sur affiliation CNRACL)

sociales s'y rapportant au budget de la collectivité, aux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 02B-212000863-20230210-02_202202-DE

Berger
Levrault

MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 09
- présents : 09
- votants : 09
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 01

DATE DE
CONVOCATION :
06/02/2023

DATE D'AFFICHAGE :
13/02/2023

N°03/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, le **Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le Maire expose au conseil que l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI ».

L'acquisition du logiciel DECLALOC dispose de trois fonctionnalités :

- Dématérialisation des cerfa chambres d'hôtes (pas de numéro d'enregistrement pour cette catégorie) ;
- Téléservice de gestion des demandes de changement d'usage : cet outil dématérialise le dépôt et l'instruction de ces demandes. Apporte une aide et permet une instruction plus simple et plus rapide. L'administré remplit sa demande de changement d'usage d'un bien directement sur l'outil, avec possibilité de télécharger l'arrêté municipal autorisant ou refusant la demande.
- Téléservice de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme par télédéclaration à destination des loueurs : le téléservice dédié à l'enregistrement des locations de meublés de tourisme est obligatoire, il permet la saisie d'un formulaire de déclaration en ligne et la délivrance sans délai d'un accusé de réception comprenant le numéro de d'enregistrement.

Il permet donc aux communes de traiter les demandes d'enregistrement et de changement d'usage de leurs meublés de tourisme mais aussi à l'EPCI de constituer un inventaire précis des meublés offerts à la location touristique sur son territoire afin de suivre notamment, la perception de la taxe de séjour, dont la compétence lui a été transférée.

A ce titre, il constitue un logiciel dont l'EPCI a fait l'acquisition mais qui sera partagé avec les communes membres en application du règlement joint à la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-3 ;

Vue la délibération n° 66/2022 en date du 10 décembre 2022 approuvant le règlement municipal de changement d'usage sur le territoire de la commune ;

Vue la délibération n° 67/2022 en date du 10 décembre 2022 relative à l'instauration de la procédure d'enregistrement.

Vu la délibération n°2023_01_0006 en date du 13 janvier 2023 du conseil communautaire du Cap Corse approuvant le règlement d'utilisation d'un bien partagé ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le principe du partage de l'outil DECLALOC acquis par la Communauté de communes du Cap Corse en direction de ses communes membres ;

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation du logiciel tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 09
- présents : 09
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
06/02/2023

DATE D’AFFICHAGE :
13/02/2023

N°04/2023**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Objet :

Approbation de la cession
d'une parcelle communale
E 1737

Par délibération en date du 15 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au port constituée d'une bande de terre située le long d'une voie communale.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1737, section E du cadastre de Centuri.

La commune a reçu de la part de Monsieur DROUET Philippe, propriétaire au port, une demande d'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 29 m².
Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section E n°1737 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section E n°1737 d'une contenance de 29 m² au profit de Monsieur DROUET Philippe, moyennant le prix de deux mille neuf cent euros (2 900 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

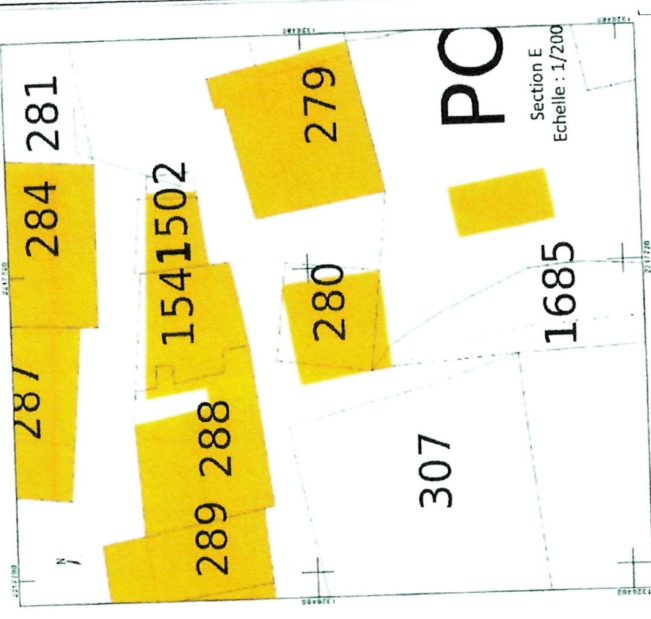
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le cadastre est un service public...
Il est géré par le Service de la Cadastre...
Le cadastre est un service public...
Il est géré par le Service de la Cadastre...

18-099 Mod. 11/17/12 Date 8 novembre 2012



Commune de CENTURI

Domaine Public Communal
"Acquisition DROUET"

Regularisation au droit
de la parcelle E 280

Plan de morcellement
Echelle : 1/200

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A		
B		
C		
D		
E		
F		

SIBELLA
SIBELLA - Ingénierie - Urbanisme
10 rue de la République - 20251 Centuri - Corse
Tél : 04 97 52 00 00 - Fax : 04 97 52 00 01
www.sibella.com

Bureau de Porto
Bureau de Porto - 20251 Porto - Corse
Bureau de Porto - 20251 Porto - Corse
Bureau de Porto - 20251 Porto - Corse
Bureau de Porto - 20251 Porto - Corse

Bureau de Porto - 20251 Porto - Corse
Bureau de Porto - 20251 Porto - Corse
Bureau de Porto - 20251 Porto - Corse
Bureau de Porto - 20251 Porto - Corse

Scale: 1/250 / 1/500 / 1/1000 / 1/2000 / 1/5000 / 1/10000

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 09
- présents : 09
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
06/02/2023

DATE D’AFFICHAGE :
13/02/2023

N°05/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, le **Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Par délibération en date du 27 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au port constituée d'une bande de terre située le long d'une voie communale.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1736, section E du cadastre de Centuri.

La commune a reçu de la part de Madame Ollivier Karine, propriétaire au port, une demande d'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 35 m².

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section E n°1736 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section E n°1736 d'une contenance de 35 m² au profit de Madame Ollivier Karine, moyennant le prix de trois mille cinq cent euros (3 500 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 09
- présents : 09
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
06/02/2023

DATE D’AFFICHAGE :
13/02/2023

N°06/2023**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Par délibération en date du 27 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au port constituée d'une bande de terre située le long d'une voie communale.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1735, section E du cadastre de Centuri.

La commune a reçu de la part de Madame Ollivier Karine, propriétaire au port, une demande d'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 33 m².

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section E n°1735 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section E n°1735 d'une contenance de 33 m² au profit de Madame Ollivier Karine, moyennant le prix de trois mille trois cent euros (3 300 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 09
- présents : 09
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :
06/02/2023

DATE D’AFFICHAGE :
13/02/2023

N°07/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

Le 15 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de céder une parcelle de terrain de 7m2 au port de Centuri à Monsieur SKER Henri.

Or le 20 mai 2022 il avait été décidé par le conseil municipal de déclasser cette même parcelle mais pour une surface de 28 m2.

Une erreur matérielle ayant été commise, il convient de modifier la délibération n°54/2022, pour rendre les deux décisions cohérentes, la surface de la parcelle étant effectivement de 28m2.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier la délibération n°54/2022.

DECIDE de modifier la surface de cession de 7m2 à 28 m2.

DECIDE de céder la parcelle E 1733, d'une contenance de 28m2 au profit de Monsieur SKER Henri, moyennant le prix de deux mille huit cents euros (2 800 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
 - présents : 09
 - votants : 09
 - Pour : 09
 - Contre : 00
 - Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCAION :

06/02/2023

DATE D'AFFICHAGE :

13/02/2023

N°08/2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 Février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de Février, à 18 heures, le **Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, CARRARA Emile, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch Pierre.

Procurations :

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Par délibération 38/2022 en date du 01/07/2022, le conseil municipal a décidé d'approuver l'avant-projet d'aménagement de St Antoine, ainsi que le montant de l'opération soit 246.243,5 € hors taxes, et sollicité les aides financières de la Collectivité de Corse et de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

Depuis cette prise de décision les études se sont poursuivies afin de préciser le contenu du projet.

En parallèle avec ces mises au point, les échanges intervenus avec l'Office de l'Environnement de la Corse, émanation de la Collectivité de Corse, et avec l'Etat au titre du Plan Avenir Montagne, ont permis de cerner plus finement les possibilités de financement.

A l'occasion de ces discussions l'Office de l'Environnement de la Corse a en particulier indiqué quel serait le montant de la dépense subventionnable qu'il serait prêt à prendre en considération, soit 217.675 € hors taxes.

En cas de décision favorable de sa part le taux de subvention applicable à ce montant serait de 80 %.

Cela conduit aujourd'hui à fixer ainsi le plan de financement prévisionnel :

	Montant hors taxes en euros	Pourcentage par rapport au montant total
Office de l'Environnement de la Corse	174.094	70,7 %
Etat (Plan Avenir Montagne)	22.900	9,3 %
Commune de Centuri	49.249,5	20 %
TOTAL	246.243,5	100 %

La commune assumera par ailleurs le coût de la TVA, dont elle sollicitera le remboursement par l'État par le canal du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé son président, et ayant pris connaissance du présent rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- De solliciter les participations financières de l'Office de l'Environnement de la Corse et de l'État figurant dans le plan de financement exposé dans le présent rapport

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
CENTURI le 10 février 2023.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

